

SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Annexe nº B2022-70-SEDIF au procès-verbal

<u>Objet</u>: Usine de Méry-sur-Oise - Rénovation des unités de filtration (opération n°2013 034) - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°2015-026 avec le groupement SCE / IGREC INGENIERIE / BRL INGENIERIE / EXPLORATIONS ARCHITECTURE

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVIème Plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°2014-40 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant le programme n°2013 034 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Méry-sur-Oise, pour un montant de 30 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu la délibération n°2017-110 du Bureau du 17 novembre 2017, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 27 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2015-26, notifié le 19 août 2015, au groupement SCE (mandataire) / IGREC INGENIERIE / BRL INGENIERIE / EXPLORATIONS ARCHITECTURE,

Vu la délibération n°2017-112 du Bureau du 17 novembre 2017, approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2015-26, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 27 M€ H.T. (valeur octobre 2017), le forfait définitif de rémunération de la mission témoin à 1 400 975 € H.T. (valeur décembre 2014) et le montant maximal du marché de maîtrise d'œuvre à 1 728 925 € H.T. (valeur décembre 2014),

Vu la délibération n°2018-45 du Bureau du 13 juillet 2018, approuvant l'avant-projet modificatif pour un montant de travaux estimé à 27 M€ H.T. (valeur octobre 2017) et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'n marché de trois lots distincts,

Considérant la nécessité de rectifier les montants figurant à l'article 4-montant total du marché de l'avenant n°1, en prenant en compte les montants définis après négociation,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n°2 au marché n°2015-026 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des unités de filtration de l'usine de Méry-sur-Oise, notifié le 19 août 2015 au groupement SCE (mandataire) / IGREC INGENIERIE / BRL INGENIERIE / EXPLORATIONS ARCHITECTURE dans le cadre de l'opération 2013 034, corrigeant l'erreur matériel du montant du marché qui est porté à 1 670 238,00 € H.T.;

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapprochant ;

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération affichée le : 1 5 NOV. 2022

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 15 NOV. 2022

(art. L. 5211-3 du CGCT)

attachée hors classe

e Résident et par délégation,

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

André SANTINI

de la Métropole du Grand Paris

Ancien Ministre Walssy-les-Moulineaux



BC/ 125593

BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022



Le jeudi 10 novembre 2022 à 08 heure 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS:

- M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
- M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
- M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
- M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
- M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,

Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

- M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
- M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES:

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,

Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléquée titulaire Paris Terres d'Envol.

M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau:

- a désigné, Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
